



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du  
JEUDI 29 MARS 2018 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

**OBJET : D19 - Convention 2018 – Ville de Saint-Jean-d'Angély / Association Angérienne d'Action Artistique (A4) au titre des associations bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 €**

**Date de convocation : ..... 23 mars 2018**

**Nombre de conseillers en exercice : ..... 29**

**Nombre de présents ..... 25**

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Patrice BOUCHET, Médéric DIRAISON, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Hénoc CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

**Représentés : ..... 4**

Jacques CARDET	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Mathilde MAINGUENAUD	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Gaëlle TANGUY	donne pouvoir à	Natacha MICHEL
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE

**Présidente de séance : Françoise MESNARD**

**Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU**

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

## **N° 19 - CONVENTION 2018 VILLE DE SAINT-JEAN-D'ANGELY ASSOCIATION ANGÉRIENNE D'ACTION ARTISTIQUE (A4) AU TITRE DES ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRES D'UNE SUBVENTION ANNUELLE SUPÉRIEURE A 23 000 €**

**Rapporteur : M. Cyril CHAPPET**

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations, dans son article 10, ainsi que la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allégement des procédures, dans son article 84, précisent les obligations légales de la collectivité dans ses relations avec les associations locales notamment en matière de transparence. Par ailleurs, la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément, a réaffirmé la nécessité de contractualiser les relations entre les associations et les pouvoirs publics.

Ainsi les conventions générales passées avec les associations aidées sont obligatoires dès lors que la collectivité attribue une subvention annuelle supérieure à 23 000 € au titre de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (article 1).

Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général en répondant à des besoins sociaux essentiels et en favorisant la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale. Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, de services collectifs et concourent à la promotion de la ville et au rayonnement du territoire.

Les soutiens financiers, humains, logistiques et techniques apportés par la Ville aux associations visent à conforter le mouvement associatif local.

L'Association angérienne d'action artistique (A4) participe à la promotion de la vie culturelle de la ville de Saint-Jean-d'Angély dans les domaines du spectacle vivant : théâtre, musique, danse, cirque.... Elle met en place un programme annuel de qualité professionnelle, en assure la promotion auprès du public et la mise en place technique et financière. Elle assure ainsi la diffusion de spectacles vivants professionnels pluridisciplinaires ainsi que des actions de médiation culturelles sur Saint-Jean-d'Angély pour tous les publics.

De même, l'A4 organise un évènement de rentrée les 7, 8 et 9 septembre 2018 en lien avec la thématique du patrimoine « Art déco », dans la perspective de l'achèvement de la construction de la nouvelle salle de spectacle « L'Eden ». Cette programmation pluridisciplinaire (cirque, théâtre, bal) sera proposée en association avec la programmation du Conseil départemental de la Charente-Maritime « Sites en scènes ».

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20180329-  
2018\_03\_D19-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 4 avril 2018  
Affiché le 4 avril 2018

A ce titre, la Ville de Saint-Jean-d'Angély souhaiterait lui attribuer une subvention de 56 000 € au titre de l'année 2018.

Le projet de convention correspondant est joint au présent rapport.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de cette convention, sous réserve du vote du budget par le Conseil municipal et notamment des subventions accordées aux associations au titre de l'année 2018,
- d'autoriser Mme la Maire à la signer.

**Mme Anne DELAUNAY faisant partie de l'exécutif de cette association, ne prend pas part au vote.**

**Le Conseil municipal**, après délibération,  
**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28)**

**Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0**

**Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20180329-  
2018\_03\_D19-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 4 avril 2018  
Affiché le 4 avril 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.